

# Règlement du Jeu

**« Kusmi Tea vous offre un dîner en amoureux au restaurant Le Dali de l'hôtel Le Meurice-Paris »**

## **Article 1 : Organisation du Jeu**

ORIENTIS GOURMET, SAS au capital de 10.889.729, 60 euros ayant son siège social au 32-34 rue Marbeuf 75008 Paris (France), et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 350 283 057 (ci-après « l'Organisateur » ) organise un jeu gratuit sans obligation d'achat se déroulant du 30 Janvier 2018 au 14 Février 2018 23h59 inclus (ci-après le « Jeu ») intitulé : « **Kusmi Tea vous offre un dîner en amoureux au restaurant Le Dali de l'hôtel Le Meurice-Paris** », accessible à l'adresse suivante : [http://social-sb.com/z/jeu\\_ledali](http://social-sb.com/z/jeu_ledali) et dont les conditions sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

## **Article 2 : Conditions et modalités de la participation**

### **2.1 Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'une connexion internet et d'une adresse email valide.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu, toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés du Groupe ORIENTIS, les salariés ou sous-traitants de l'Organisateur.

La seule participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toute participation frauduleuse et/ou non-conforme au Règlement et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain. L'Organisateur se réserve alors le droit de remettre en jeu le gain qui lui aurait été indûment attribué.

La participation est limitée à 1 participation par personne.

### **2.2 Modalités de participation**

Le Jeu se déroule du 30 Janvier 2018 au 14 Février 2018 23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi). L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier / prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Pour participer au Jeu, il suffit de :

1. Disposer d'une adresse mail valide ou d'un compte Facebook et de se connecter à l'adresse suivante pour accéder au Jeu : [http://social-sb.com/z/jeu\\_ledali](http://social-sb.com/z/jeu_ledali)
2. Cliquer sur le bouton « Je participe »
3. Remplir le formulaire de participation après avoir pris connaissance et accepté le Règlement. Les champs à remplir sont les suivants :
  - Civilité
  - Nom
  - Prénom

En cliquant sur « Suivant », le participant accepte de recevoir la newsletter Kusmi Tea. Dans le cas où le participant ne souhaite pas recevoir la newsletter, il conviendra de manifester son choix en cliquant sur « Je participe sans m'inscrire à la newsletter ». Le participant ne peut jouer qu'une seule fois avec la même adresse email ou compte Facebook.

Les champs du formulaire de participation, accessible en ligne, doivent être intégralement complétés et validés avant 14 Février 2018 23h59 inclus. La participation au Jeu sera confirmée par l'envoi d'un email de confirmation adressé au Participant à l'adresse email qu'il aura communiqué dans le formulaire de participation.

## **Article 3 : Désignation du gagnant**

Un tirage au sort sera réalisé par l'application développée SPREAD, le 15 Février 2018 à 10h00 à l'issue duquel un (1) gagnant sera désigné.

Afin de pallier l'élimination d'un participant pour une des raisons exposées ci-dessus, un nouveau tirage au sort sera réalisé par l'Organisateur le 22 Février 2018 à 10h00 afin de désigner un gagnant suppléant.

## **Article 4 : Gain**

Le gagnant remporte un (1) lot composé comme suit :

Un dîner pour deux personnes au restaurant Le Dali de l'hôtel Le Meurice, 228 rue de Rivoli - Paris. Ce dîner comprend une entrée, un plat et un dessert à choisir dans la carte méditerranéenne du Dali compris un 1 verre de vin (suggestion du chef sommelier), hors frais de transport. La valeur totale moyenne du lot mis au tirage au sort est de cent vingt (120) euros par personne, soit deux cent quarante (240) euros au total

La valeur indiquée pour la dotation correspond aux prix publics TTC couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée uniquement à titre indicatif et est susceptible de variation. Cette valeur ne saurait faire l'objet d'une quelconque contestation quant à son évaluation auprès de l'Organisateur.

Le bon est valable jusqu'au 31 décembre 2018, sous réserve de disponibilité. Une demande de réservation devra être effectuée une semaine à l'avance auprès des équipes du restaurant Le Dali soit par téléphone au 01 44 58 10 44, soit par courriel à l'adresse suivante : [LeDali.LMP@dorchestercollection.com](mailto:LeDali.LMP@dorchestercollection.com).

Le gain est strictement nominatif et ne peut être ni cédé, ni transféré, ni revendu, ni échangé. Toutefois, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer à tout moment et sans préavis le gain décrit ci-dessus par un/des autre(s) produit(s)/service(s) d'une valeur équivalente, si le gain mis en jeu venait à être plus disponible.

Le gagnant ne pourra pas demander à recevoir la contrepartie de son gain en espèces ou autre. Le gain n'est pas échangeable en nature. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'un quelconque défaut, erreur, omission qui empêcherait le gagnant de jouir de son gain, cette liste n'étant pas limitative.

#### **Article 5 : Information du nom du gagnant**

A l'issue du tirage au sort du 15 février 2018, le gagnant sera informé par email à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.

Le gagnant devra alors manifester, par retour de mail, son intention de bénéficier de sa dotation **dans les deux (2) semaines** suivant l'envoi de ce courrier électronique. Dans le cas contraire, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur. Le gagnant devra communiquer les informations requises par l'Organisateur et notamment leur adresse postale ainsi qu'un numéro de téléphone portable, afin de recevoir sa dotation dans les semaines suivant la réponse du gagnant à l'email de confirmation.

Le gagnant devra se conformer au Règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux conditions de participation, son lot ne lui sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi des dotations. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant concerné et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

#### **Article 6 : Remise ou retrait du gain**

Le gain sera envoyé par l'Organisateur, à ses frais, au gagnant à l'adresse postale que les participants auront communiqué suite à l'email de confirmation dans lequel l'Organisateur les aura invités à communiquer leur adresse postale. Le gain sera remis au gagnant sous forme de « gift certificate ».

A l'issue du délai de deux (2) semaines sans réponse à l'email invitant le gagnant à communiquer son adresse postale ainsi que tous les éléments nécessaires à l'envoi de son gain, ce dernier sera considéré comme perdu et réattribué à un autre participant par le biais du nouveau tirage au sort organisé le 22 février 2018 dans le respect des conditions et modalités de participation de l'article 2 du Règlement.

#### **• Adresse électronique incorrecte ou adresse postale incorrecte**

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant ou, si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques, ne permettait pas d'acheminer correctement l'email d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées du gagnant ne pouvant être joint du fait d'une adresse électronique invalide ou d'une adresse postale erronée.

#### **• Gain non retiré**

Le gagnant injoignable ou ne répondant pas dans le délai imparti pour fournir leur adresse, ne pourra prétendre à aucun gain, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

#### **Article 7 : Traitement des données**

Les données nominatives des participants recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et pour l'attribution du gain.

Ces informations sont également nécessaires à l'attribution et à l'acheminement du gain et seront communiquées au prestataire responsable de l'envoi, uniquement à cette fin.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Dans le cas où le participant a manifesté son consentement en cliquant sur Suivant « j'accepte de recevoir la newsletter », il reconnaît accepter de partager ses informations à ORIENTIS GOURMET. Ces informations sont destinées à des fins de prospection commerciale, réalisation de statistiques et d'études marketing et de gestion de la relation clients afin de proposer aux clients des offres commerciales ciblées. Les participants peuvent également se désinscrire à tout moment via le lien de désabonnement tel qu'indiqué dans ses correspondances.

Le traitement automatisé de ces données nominatives a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée.

Conformément à cette loi, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur : ORIENTIS GOURMET, 32-34 rue Marbeuf, 75008 Paris ; ou par email à [contactfr@kusmitea.com](mailto:contactfr@kusmitea.com) .

L'adresse email de chaque participant collectée par l'Organisateur dans le cadre du Jeu fera l'objet d'une transmission à la société SPREAD et ce uniquement pour les besoins de la sélection du gagnant de manière aléatoire et ne sera ni conservée, ni utilisée à d'autres fins que ce tirage par la société SPREAD.

#### **Article 9 : Responsabilité**

Le participant reconnaît et accepte que les obligations de l'Organisateur telles qu'elles découlent du Règlement se limitent à la mise en place du tirage au sort des formulaires de participation conformes aux conditions et modalités de participation du Règlement et à la remise du gain au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment, et sans qu'il s'agisse d'une liste limitative, des performances techniques, des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, de l'encombrement du réseau, des risques d'interruption, des risques liés à la connexion.

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, notamment des risques de contamination par des virus qui circuleraient sur le réseau, et de l'absence de certaines données susceptibles d'être détournées.

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement de la plateforme SPREAD empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement.

L'Organisateur et son partenaire n'engagent pas leur responsabilité en cas de mauvaise réception ou de non réception de l'email de confirmation de la participation quelle qu'en soit la cause.

L'Organisateur et son partenaire ne pourront être tenu responsables si, en cas de force majeure, ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, ils étaient amenés à annuler, reporter, prolonger, écourter ou modifier partiellement ou en totalité le Jeu, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Aucune indemnisation ne sera versée à ce titre.

L'Organisateur ne pourra pas être tenu responsable d'un préjudice quel qu'il soit ni de tout incident survenu à l'occasion de la participation au Jeu ou lors de l'utilisation du gain.

Enfin, le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société SPREAD. La société SPREAD ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié sur l'organisation du Jeu et l'utilisation du gain. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu s'adresser à l'Organisateur.

#### **Article 10 : Litiges**

Le Jeu et l'interprétation du Règlement sont soumis exclusivement à la loi française.

Tout contrevenant à un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du gain qu'il aura pu éventuellement gagner. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de

l'interprétation du Règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'Organisateur. Toute contestation relative au Jeu ne pourra être prise en charge passé le délai de trois (3) mois à compter de la date limite de participation indiquée plus haut.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du Règlement, il est possible soit de saisir un médiateur de la consommation dans la liste donnée et actualisée par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation ([ici](#)), soit de remplir un formulaire de plainte automatisé qui permettra la désignation d'un organisme de règlement des litiges ([ici](#)) afin de trouver un accord amiable. A défaut, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes de Paris.